

LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES DES FOURNISSEURS DE DISPOSITIFS MEDICAUX ET DE PRESTATIONS A DOMICILE 2018

Contexte :

- Constat de pratiques hétérogènes entre les régions et les ES
- Dans le cadre du CAQES et du plan ONDAM
- Travail en commun ARS/AM/OMEDIT, présenté aux instances

Objectifs :

- Réguler les relations entre les ES et les prestataires
- Garantir la liberté de choix de patient
- Respecter des bonnes pratiques et améliorer l'efficacité des soins dans le domaine de la LPP

Champ :

- S'adresse à tous les fournisseurs : PSAD et pharmaciens d'officine
- Hors HAD

- Définit les engagements socles entre les prestataires et les établissements
- Les dispositions spécifiques à certaines prestations (oxygénothérapie, nutrition parentérale, perfusion...) ne sont pas détaillées car :
 - ✓ Faisant l'objet d'arrêtés de nomenclature spécifiques (publiés au JO)
 - ✓ Opposables à tous les prestataires
- Reprend les principaux textes du CSP, CSS et textes conventionnels opposables aux prestataires

Déclinée en 2 parties :

- Une partie « dispositions générales »
 - ✓ Engagements de l'ES
 - ✓ Respect des droits fondamentaux des patients par le prestataire
 - ✓ Relations du prestataire avec l'ES
 - ✓ Produits de santé délivrés

- Une partie « évaluation »
 - ✓ Respect de la charte de bonnes pratiques
 - ✓ Evaluation
 - ✓ Responsabilité

Engagements de l'ES dans le cadre de la préparation à la sortie du patient hospitalisé

- Mettre à la disposition des prescripteurs les modèles d'ordonnances type (lorsqu'ils existent)
- Sensibiliser les prescripteurs sur :
 - ✓ Le respect de la rédaction de la prescription avant la délivrance des prestations
 - ✓ Le respect des principes d'indépendance
 - ✓ Le juste soin : adéquation des quantités prescrites au strict besoin du patient
- Encadrer tout lien d'intérêt qui pourrait exister

Respect des droits fondamentaux des patients par le prestataire

- Droit à l'information du patient
- Libre choix du prestataire par le patient = principe fondamental
- Accord du patient
- Respect du secret professionnel
- Des locaux adaptés et conformes aux exigences fixées par les textes

Relations du prestataire avec l'ES

- Point d'entrée unique du prestataire auprès du chef de service, du cadre de santé, de la direction des soins ou du pharmacien gérant de la PUI
- Collaboration avec l'ensemble des PS (médecin prescripteur, médecin traitant, IDE...)
 - ✓ Respect des préconisations de matériels émises par l'équipe pluridisciplinaire, contrôle régulier de l'observance si le DM le nécessite
- Obligation d'un personnel qualifié et compétent
- Interdiction des procédés incitatifs à la prescription
 - ✓ Renouvellement systématique du matériel
 - ✓ Ordonnances pré-remplies à l'intention des prescripteurs
 - ✓ Mise à disposition de matériels ou de personnels au profit des prescripteurs

Produits de santé délivrés

- Quantités délivrées :
 - ✓ Respect des règles de prescription, de prise en charge et respect des quantités prescrites
- Livraison du matériel et consommables
 - ✓ Au domicile du patient, dans des délais compatibles avec le traitement et les besoins du patient
 - ✓ Démonstration du fonctionnement des matériels et mise à disposition du livret technique
- Produits non utilisés
 - ✓ Hors DASRI, reprise possible uniquement si les produits n'ont pas été facturés à l'Assurance Maladie et sous la responsabilité du prestataire
 - ✓ Interdiction de mettre à la disposition d'un autre patient un produit qui aurait déjà été facturé
- Respect des règles de matériovigilance

Respect de la charte

- Communication à l'ES de tout changement relatif à l'activité du prestataire
- Mise en place d'une procédure de gestion des signalements (assurés, praticiens...)

Evaluation du respect de la charte

- Prise en compte tout signalement
- Information aux organismes compétents en cas de manquements avérés

Responsabilité

- ES : dans le cadre de la préparation à la sortie du patient hospitalisé
- Prestataire : obligation d'un contrat RCP